

RCS : ORLEANS Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 00028 Numéro SIREN : 824 795 827 Nom ou dénomination : A2R

Ce dépôt a été enregistré le 26/03/2024 sous le numéro de dépôt 2208

A2R
SASU au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 824 795 827,
dont le siège social est situé : 127 RUE DU POIRIER ROND 45000 ORLEANS

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 MARS 2023

L'an 2023,
le 31 mars,
à 20 heures,

Au siège social, 127 RUE DU POIRIER ROND 45000 ORLEANS

Monsieur Aymeric RAYNAL-RAYNAL, demeurant 127 RUE DU POIRIER ROND 45000 ORLÉANS

Propriétaire de la totalité des 100 actions de 10,00 euros chacune émises par la société A2R,

Associé unique et seul Président de ladite société,

Le Cabinet AUCEA AUDIT, Commissaire aux comptes Titulaire de la société est absent et excusé.

La réunion est présidée par Monsieur Aymeric RAYNAL-RAYNAL.

après lecture du rapport du Commissaire aux comptes de la société.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Aymeric RAYNAL-RAYNAL, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan et compte de résultat) de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Il a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé ainsi que le rapport sur la ou les autres opérations proposées à l'ordre du jour.

Ces documents ont été tenus à la disposition du Commissaire aux comptes, dans les délais légaux.

L'associé unique a pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels ainsi que du rapport spécial sur les conventions réglementées.

2. A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022 ;
- Approbation des charges non déductibles ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Rémunération du Président sur l'exercice écoulé ;
- Mandat des Commissaires aux Comptes ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.



DÉCISION 5

Le mandat du **Cabinet AUCEA AUDIT**, Commissaire aux Comptes Titulaire et le mandat du Cabinet **AUCEA**, Commissaire aux Comptes Suppléant, étant arrivés à expiration, l'associé unique décide de ne pas les renouveler.

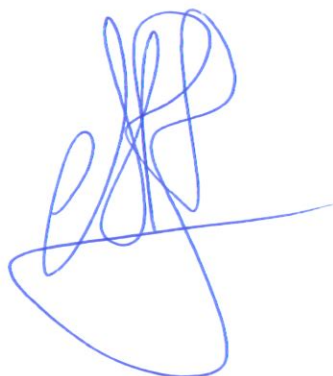
DÉCISION 6

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Aymeric RAYNAL-RAYNAL

Zone de signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'R' with a long horizontal stroke extending to the right and a large loop at the bottom.